

Communication de la CPME

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

Nous venons d'être informés par le Ministère du travail que les demandes de chômage partiel pour le mois de mars pourront être déposées jusqu'au 30 avril avec effet rétroactif.

Il m'est apparu important de vous transmettre cette information de nature à rassurer vos adhérents rencontrant toujours des difficultés avec les démarches à effectuer.

Restant à votre disposition pour toutes précisions complémentaires.

Bien cordialement.



Jean-Eudes du MESNIL du BUISSON
Secrétaire Général

8-10 Terrasse Bellini - 92806 Puteaux cedex
tél. 01 47 62 73 14 - mob. 06.33.37.12.06
jedumesnil@cpme.fr - www.cpme.fr

Suivez-nous :

